



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET  
INFORMATISATION (2ÈME VAGUE)**

(N°2022-397)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4, L.1111-10, L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

**Vu** la délibération n°2018-316 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Lecture publique - Bibliothèques - Construction, aménagement et informatisation » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer 4 participations au titre de l'investissement aux bénéficiaires repris ci-dessous et aux tableaux joints en annexes 1 et 2, pour un montant total en investissement de 914 806 € dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque et d'aides pour l'équipement informatique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération. Le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés :

- aide au titre de la création de bibliothèque, soit 2 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 910 800 € :
  - Commune de Oignies : 901 800 € ;
  - Commune de Marck-en-Calaisis : 9 000 €.
  
- aide au titre de l'informatisation, soit 2 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 4 006 € :
  - Commune de Villers-au-Bois : 616 € ;
  - Commune de Vimy : 3 390 €.

**Article 2 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépenses €
C03-313A01	913/2041411/313	Lecture publique - Biens mobiliers, matériel et études	237 093,48	4 006,00
C03-313A01	913/2041421/313	Lecture publique - Bâtiments et installations	1 262 906,52	910 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE 1 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 1 : AIDES A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUE**

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte HT	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
COMMUNE de OIGNIES <i>Construction</i>	Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 4 472 547,98 € <u>DRAC</u> : 2 150 974,77 € <u>Département</u> : 901 664€ <u>Autres</u> : 1 010	9 889	1 503 m <sup>2</sup>	2 000 € HT/m <sup>2</sup>	3 006 000 €	3 006 000 €	30 %	901 800 €
COMMUNE de MARCK <i>Création étude</i>	Plan de financement indicatif : <u>Demandeur</u> : 27 350 € <u>Département</u> : 9 000 €	10 654	En cours	30 000 €HT	30 000 €	30 000 €	30 %	9 000 €

## ANNEXE 2 : DETAIL DES AIDES AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT - DISPOSITIF 3 : AIDES POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Bénéficiaires	Coût total du projet HT	Nombre d'habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Montant éligible retenu	Taux	Subvention proposée
<p>COMMUNE de VILLERS-AU-BOIS</p> <p><i>Mise en place de services numériques</i></p>	<p>Plan de financement indicatif :</p> <p><u>Demandeur</u> : 1846,80 €</p> <p><u>Département</u> : 615,60 €</p>	593	130 m <sup>2</sup>	15 000 €	2 462,40	25 %	616 €
<p>COMMUNE de VIMY</p> <p><i>Mise en place de services numériques</i></p>	<p>Plan de financement indicatif :</p> <p><u>Demandeur</u> : 10 140,83 €</p> <p><u>Département</u> : 4 365,84 €</p>	4 437	320 m <sup>2</sup>	15 000 €	13 558,28 €	25 %	3 390 €

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°21

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

#### INVESTISSEMENT - BIBLIOTHÈQUES : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION (2ÈME VAGUE)

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Ce plan s'appuie sur la délibération cadre adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 25 janvier 2016 réaffirmant la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale et fixant trois priorités majeures :

- le développement de la pratique de la lecture ;
- la mise en réseau des équipements ;
- et le développement du numérique.

L'axe 2 du Plan, « Mettre en réseau les équipements » est articulé autour de 3 types d'actions :

- encourager les E.P.C.I. à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- qualifier les équipements existants ;
- combler les zones blanches par des équipements structurants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>bibliothèque structurante</b>	<b>bibliothèque de proximité</b>
budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant

horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h
personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
surface	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 100 m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 70 m <sup>2</sup>

### Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>Nature</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Observations</i>	<i>Plafond de dépenses</i>
Etude de programmation de l'équipement	30 % du montant HT	recommandé pour tout projet obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5 % * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 %	2 000 € HT le m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * « <i>développement durable</i> » : + 5 % * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 %	300 € HT le m <sup>2</sup>

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification « *gratuité des adhésions et ouverture élargie* » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

**Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les demandes des communes de Oignies et Marck-en-Calais, en ANNEXE 1, pour un montant total de 910 800 €.**

Dispositif 2 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

<i>Nature</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Observations</i>	<i>Plafond de dépenses</i>
Informatisation	20 % du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 %	50 000 € HT
Mise en réseau informatique	30 % du montant HT	Bonification : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 %	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20 % du montant HT	Bonifications : * « <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> » : + 5 % * « <i>réseau lecture publique</i> » : + 5 % Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification « *gratuité des adhésions et ouverture élargie* » est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

**Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les demandes des communes de Villers-au-Bois et Vimy, en ANNEXE 2, pour un montant total de 4 006 €.**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 4 participations au titre de l'investissement (annexes 1 et 2) aux bénéficiaires repris ci-dessous pour un montant total en investissement de **914 806 €** dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque et d'aides pour l'équipement informatique selon les modalités reprises au présent rapport, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées :
- Aide au titre de la création de bibliothèque, soit 2 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 910 800 € :
  - Commune de Oignies – 901 800 €

- Commune de Marck-en-Calaisis – 9 000 €

- Aide au titre de l'informatisation, soit 2 participations au titre de l'investissement pour un montant total de 4 006 € :

- Commune de Villers-au-Bois – 616 €
- Commune de Vimy – 3 390 €

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-313A01	913/2041411/313	Lecture publique - Biens mobiliers, matériel et études	237 093,48	4 006,00	4 006,00	0,00
C03-313A01	913/2041421/313	Lecture publique - Bâtiments et installations	1 262 906,52	1 076 306,52	910 800,00	165 506,52

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY